DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260925-125D_2026-DE

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Votants :	29

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 11 septembre 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Armelle LATTARD, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Anaïs RUPIN, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Stefan PIETRZAK

Ont donné procuration : Michel ADELAÏDE à Philippe EVEZARD, Paul HAROCH à Anaïs RUPIN, Annie BARTHÉLÉMY à Patrick PIQUET

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

125D/2026 - ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME «CONSTRUCTION D'UN PÔLE SPORTIF»

Par délibération du Conseil municipal n°75/2026 en date du 07 avril 2026, le Conseil municipal a validé la résiliation du marché de travaux signé pour la construction du pôle sportif, rue de Kergonano.

Considérant que par délibération n°12/2026 en date du 27 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme intitulée « Pôle sportif », d'un montant de 8 100 000 € TTC, destinée à financer les dépenses liées au projet de construction d'un pôle sportif rue de Kergonano à Baden, il y a donc lieu d'annuler l'autorisation de programme y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme et aux crédits de paiements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune adopté par délibération du Conseil municipal n°88/2026 du 11 mai 2026,

Vu la délibération n°012/2026 du 27 janvier 2026 portant sur la création d'une autorisation de programme « Pôle sportif » et répartition des crédits de paiements,

Considérant que cette autorisation de programme avait été assortie d'un échéancier prévisionnel de crédits de paiements réparti comme suit :

Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
8 100 000 €	855 464 € *Inscription budgétaire : 1.200.000 €*	5 000 000 €	1 570 000 €	0 €	330 000 €

FEUILLET 2026-00509
Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260925-125D_2026-DE

Considérant que le projet de construction du pôle sportif est désormais abandonné pour motif d'intérêt général,

Considérant qu'il n'y a dès lors plus lieu de maintenir l'autorisation de programme créée pour assurer le financement pluriannuel de cette opération,

Considérant que les autorisations de programme demeurent valables jusqu'à leur annulation et qu'il appartient, en conséquence, au Conseil municipal de procéder à leur annulation par délibération,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre fin à l'autorisation de programme « Pôle sportif » ainsi qu'à l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements qui lui était associé,

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, ressources humaines, stratégie et développement économique, réunie le 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'annuler l'autorisation de programme « Pôle sportif », créée par délibération n°12/2026 du 27 janvier 2026, pour un montant de 8 100 000 € TTC ;

- de supprimer l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements afférents à cette autorisation de programme ;

- de préciser que les crédits de paiements éventuellement inscrits au budget communal au titre de cette autorisation de programme et qui ne correspondent à aucun engagement ou dépense à réaliser dans le cadre du projet seront supprimés dans le cadre de la prochaine décision modificative budgétaire, le cas échéant;

- de préciser que l'annulation de l'autorisation de programme ne fait pas obstacle au règlement des dépenses régulièrement engagées antérieurement à la présente délibération, lesquelles seront traitées conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur ;

- de transmettre la présente délibération au comptable public du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 25 septembre 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN